



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2022-01-13-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort (4 pages) Page 3

## **DSDEN90 /**

90-2022-01-11-00005 - CTSD 2019-2022 -Arrêté portant modification de la composition des membres du CTSD (au 11 janvier 2022) (4 pages) Page 8

## **Préfecture /**

90-2022-01-12-00001 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes pour le département du Territoire de Belfort (4 pages) Page 13

90-2022-01-11-00004 - Arrêté relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort??Année 2022 (4 pages) Page 18

DDT 90

90-2022-01-13-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
réglementaire permanent relatif à l'exercice de la  
pêche en eau douce dans le département du  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°90-2022-01- -**  
**portant modification de l'arrêté réglementaire permanent relatif**  
**à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département**  
**du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-1 à L.436-16, R.436-3 à R.436-65-8 et R.436-73 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;,

VU l'avis de l'Association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut-Rhône et de Franche-Comté, en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'avis du représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 14 décembre 2021 ;

VU la demande de prolongation des interdictions de pêche des sections de rivières désignées dans l'arrêté réglementaire permanent du 19 décembre 2019, formulée par la fédération départementale de pêche du Territoire de Belfort, en date du 6 décembre 2021 ;

VU l'argumentaire présenté par la fédération départementale de pêche du Territoire de Belfort, en date du 6 décembre 2021 ;

VU les résultats de la mise à disposition du public du projet d'arrêté, du 16 décembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT les dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles R.436-73 et L.436-12, permettant d'instituer des réserves où toute pêche est interdite afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;

CONSIDÉRANT que les linéaires de cours d'eau suivants sont délimités en réservoirs biologiques nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, qu'il s'agit particulièrement de protéger, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement :

- la « Batte » sur la commune de Delle et la « Coeuvalte » sur la commune de Courcelles, du fait qu'ils constituent à ce jour, les seuls affluents directs de l'Allaine et de la Covatte en 1ère catégorie sur le territoire français affichant une population en truite fario viable capable un jour, de devenir une source de dispersion pour l'Allaine ou de la Covatte ;

- la « Saint Nicolas » sur la commune d'Angeot, en raison de la présence particulière de la Lotte et la Vandoise, ce linéaire constituant l'un des très rares du département abritant la Lotte ;

- la « Savoureuse » sur la commune de Sermamagny, où la densité en Truite fario est importante ;

- la « Vendeline » sur la commune de Réchésy, au droit du linéaire restauré en 2014 et pour lequel il est nécessaire d'établir une protection des populations piscicoles le temps de leur recolonisation ;

CONSIDÉRANT que la « Savoureuse » dans le centre de Belfort, abrite de gros individus dépassant 40 cm pouvant assurer la reproduction, et qui auraient disparu en l'absence de réserve.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort, n°90-2019-12-19-004 du 19 décembre 2019, est modifié comme suit :

### VI. INTERDICTION DE PÊCHE

#### article 9 : Réserves

Une réserve temporaire de pêche est mise en place sur les sections de rivières désignées ci-dessous, **avec interdiction de pêche jusqu'au 31 décembre 2022** :

Cours d'eau concernés	Communes	AAPPMA / autres	Limite amont	Limites aval
Savoireuse	BELFORT	BELFORT – BAVILLIERS « la Douce Savoireuse »	Pont de la rue du Magasin	Pont Richelieu
Savoireuse	SERMAMAGNY	Zone de captage des eaux - Grand Belfort communauté d'agglomération	Pont de la RD 465	Confluence avec le Verboté
Batte	DELLE	JONCHEREY DELLE THIANCOURT LEBETAIN St DIZIER L'ÉVÊQUE « la Plongeotte »	30 rue de la Libération 90100 Delle (anciennement l'ESAT)	Confluence avec l'Allaine
Coeuvatte	COURCELLES	Lot de la FDAAPPMA	Frontière Suisse	Limite communale avec Florimont
Vendéline	RÉCHÉSY	RÉCHÉSY	Frontière Suisse	Pont de l'ancien moulin
Saint Nicolas	ANGEOT	Lot de la FDAAPPMA	Limite communale de Lachapelle-sous-Rougemont	Limite communale de Vauthiermont

**Toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau précitées.**

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au Président de la fédération départementale de pêche, au chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité, au chef de service des voies navigables de France et au groupement de gendarmerie, ainsi qu'au maire de chaque commune du département pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et tous les agents assermentés compétents, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **13 JAN. 2022**  
Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

  
Benoît FABRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DSDEN90

90-2022-01-11-00005

CTSD 2019-2022 -Arrêté portant modification de  
la composition des membres du CTSD (au 11  
janvier 2022)





Division de l'organisation scolaire 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

**Alexandra ROUHIER**

Tél : 03 84 46 66 12

Mél : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129  
90003 Belfort cedex

## **Arrêté portant modification de la composition du comité technique spécial départemental du Territoire de Belfort**

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 09 août 2021, Mariane TANZI est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu les résultats des élections pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques du 29 novembre au 6 décembre 2018.
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon fixant la liste des organisations syndicales admises à désigner les représentants des personnels au comité technique spécial départemental du Territoire de Belfort.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 fixant la composition du comité technique spécial départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du 15 janvier 2020 portant modification de la composition du comité technique spécial départemental du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le comité technique spécial départemental du Territoire de Belfort, est composé comme suit :

#### **Représentants de l'administration :**

- Madame Mariane TANZI : inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
- Madame Florence BERNARD : secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

Représentants du personnel :

**Au titre de la FSU**

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elvire CELMA Professeure au lycée Raoul Follereau à Belfort	Monsieur Benoit GUYON Professeur au lycée Gustave Courbet à Belfort
Monsieur Boris BENABID Professeur au collège Simone Signoret à Belfort	Madame Teresa SOLIS Professeure au collège Lucie Aubrac à Morvillars
Madame Peggy GOEPFERT Professeure des écoles à l'école primaire Châteaudun à Belfort	Madame Florence BABEL Professeure au collège Lucie Aubrac à Morvillars
Madame Anne FORGERIT Professeure des écoles à l'école élémentaire Louis Pergaud à Belfort	Madame Géraldine TAPIE Professeure des écoles à l'école Elémentaire René Rucklin à Belfort
Madame Céline PAPIN Professeure des écoles à l'école maternelle à Rougemont-le-Château	Madame Elisabeth LORGE Professeure des écoles à l'école primaire Victor Schoelcher à Belfort

**Au titre de l'UNSA-Education**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe GURY Professeur des écoles à l'ULIS au collège Goscinny à Valdoie	M. Christophe BOULAT Principal du collège Châteaudun à Belfort
Mme Florence HILAIRE Professeure des écoles à l'école Elémentaire Victor Hugo à Belfort	M. Fabien FRESARD Professeur des écoles - RASED
Mme Aurélie TOUSSAINT Professeure des écoles à l'école Maternelle Louis Aragon à Belfort	Mme Françoise MARTIN Professeure des écoles à l'école maternelle Hubert Metzger à Belfort

**Au titre du SGEN-CFDT**

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Sandrine FONTAINE Conseillère principale d'éducation au collège Mozart à Danjoutin	Mme Claire PATTE Professeure des écoles à l'école élémentaire à Banvillars

**Au titre du FNEC-FP-FO**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Sébastien MERCIER Professeur au collège Val de Rosemont à Giromagny	M. Isabelle GILBERT Professeur au collège Simone Signoret à Belfort

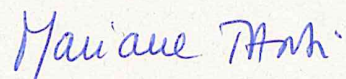
**Article 2 :**

La durée du mandat des membres du comité technique spécial départemental est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :**

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du comité technique spécial départemental.

Fait à Belfort, le 11 janvier 2022



Mariane Tanzi



Préfecture

90-2022-01-12-00001

Arrêté fixant la liste des médecins agréés,  
généralistes et spécialistes pour le département  
du Territoire de Belfort

**Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
pour le département du Territoire de Belfort**

N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0004

**Le préfet du Territoire de Belfort**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

**VU** l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/17-0338 prolongeant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du Territoire de Belfort, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

**VU** l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire-de-Belfort, lors de sa séance plénière du 05 janvier 2022,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Sont inscrits sur la liste des médecins agréés, les médecins généralistes et spécialistes figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** - La liste des médecins agréés est arrêtée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Le préfet du Territoire de Belfort et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

**Fait à Belfort, le 12 janvier 2022**

**Le Préfet,**

**Jean-Marie GIRIER**

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du TERRITOIRE DE BELFORT  
1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	ANDREOLETTI	Jean-Baptiste	100 route de Moyal	90015	TREVENANS	Chirurgie plastique	03 84 98 24 56
Dr	BARBERET	Guy	4 rue de Stockholm	90000	BELFORT	Médecine générale	09 75 35 39 10
Dr	BINSE	Sophie	15 rue des Vergers	90330	CHAUX	Médecine générale	03 84 27 14 56
Dr	COLON	Cyrille	7 rue du Commerce	90200	ROUGEGOUTTE	Médecine générale	03 84 29 04 66
Dr	COURTOI	Pierre	6 voie du Tram	90700	CHATENON LES FORGES	Médecine générale	03 84 29 40 89
Dr	DE LA CAFINIÈRE	Marc	2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie	90000	BELFORT	Chirurgie orthopédique et traumatologie	06 27 79 16 67
Dr	DE MARINI	Tien	4 bis rue de Feschas le Chatel	90120	MEZIRE	Médecine générale	03 84 54 11 08
Dr	DOUFRE	Pierre-Antoine	Hôpital de Trevenans HNF-C 100 route de MOYAL	90400	TREVENANS	Anesthésie réanimation	03 84 98 28 82
Dr	DUC	Jean-Christien	20 A rue Jean Moulin	90110	ROUGEMONT-LE-CHAÛTEAU	Médecine générale	03 84 27 63 14
Dr	EL GHAOUI	Jihad	2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie	90000	BELFORT	Médecine générale	03 84 36 61 61
Dr	EYCHENNE	Jean-Noël	10 rue Mozart	90100	DELLE	Médecine générale	03 84 36 13 65
Dr	GIRARDOT	Eric	2 rue de Blumberg	90300	VALDOIE	Médecine générale	03 84 26 09 54
Dr	GODOT	Thierry	AHFC Hôpital Pierre-Engel	90800	BAVILLIERS	Psychiatrie	03 84 57 42 70
Dr	GOVADOVSKAYA	Svetlana	5 route Froideval	90800	BAVILLIERS	Psychiatrie	03 84 57 42 70
Dr	GRAF	François	3 Faubourg de Montbéliard	90000	BELFORT	Médecine générale	03 84 22 22 66
Dr	GRUDLER	Sophie	6 rue Metz-Juteau	90000	BELFORT	Médecine générale	03 84 22 57 10
Dr	GYURAN	Claude	6 rue Thiers	90200	GIROMAGNY	Médecine générale	03 84 29 30 34
Dr	HICKEL	Julia	Centre Pierre Engel, Henri Et, 5 route de Froideval	90800	BAVILLIERS	Psychiatrie	03 84 57 43 81
Dr	ID ELCADJ	Masiata	100 Rue Moyal	90400	TREVENANS	Anesthésie réanimation	03 84 98 28 84
Dr	JEANBLANC	Gilles	Centre Athra - avenue de l'Espérance	90000	BELFORT	Médecine générale	03 84 28 13 46
Dr	LAVAILL	Loïc	29 rue Charles de Gaulle	90300	OFFEMONT	Médecine générale	03 84 26 34 15
Dr	LOCATELLI	Martine	2 rue de Madrid	90000	BELFORT	Médecine générale	03 84 22 61 37
Dr	MAILLARD	Christa	2A Faubourg de Montbéliard	90100	DELLE	Médecine générale	03 84 36 03 36
Dr	MAILLARD	Jean	2A Faubourg de Montbéliard	90100	DELLE	Médecine générale	03 84 36 03 36
Dr	MESSIN	Jean-Christophe Gérard	1 rue Oscar Ehret	90300	VALDOIE	Gériatrie	06 80 66 32 91
Dr	MEYNIEL	Françoise	20 A rue Jean Moulin	90110	ROUGEMONT-LE-CHAÛTEAU	Médecine générale	03 84 27 63 14
Dr	MONTES	Thierry	21 avenue du Général de Gaulle	90380	ROPPE	Médecine générale	03 84 47 89 13
Dr	PIOTTE	Denis	5 rue Carrot	90300	VALDOIE	Médecine générale	03 84 26 29 08
Dr	POONOOSAMY PADACHY	Sivalingum	100 route de Moyal	90400	TREVENANS	Ophthalmologie	03 39 03 39 58
Dr	PUSCAS	Victoras-Mihai	5 route de Froideval	90800	BAVILLIERS	Psychiatrie	03 84 57 42 70
Dr	ROUGON	Jean-Pierre	2 rue De Gaulle	90400	DANJOUTIN	Médecine générale	03 84 28 46 02
Dr	ROUSSEY	Eric	1 bis rue des Elangs	90400	ANDELNANS	Médecine générale	09 70 75 16 90
Dr	ROZE	Thierry	2 rue Négrier	90000	BELFORT	Médecine générale	06 60 89 27 77
Dr	SCHNEIDER	Françoise	Rue de Froideval	90800	BAVILLIERS	Psychiatrie	03 84 57 42 70
Dr	SCHNEIDER	Brigitte	1 rue sur le Bié	90600	GRANDVILLARS	Médecine générale	03 84 23 58 33
Dr	STEVENEL	Luc	3 rue Daniele Casanova	90000	BELFORT	Rhumatologie	03 84 28 00 56
Dr	THOMAS	Emmanuelle	2 bis rue du Tarnway	90150	MENONCOURT	Médecine générale	03 84 23 10 10
Dr	WERLE	André	17 rue des Magnolias	90160	BESSONCOURT	Médecine générale	03 84 29 84 90





Préfecture

90-2022-01-11-00004

Arrêté relatif aux tarifs des transports par taxis  
dans le département du Territoire de Belfort  
Année 2022



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N°**

relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu l'article L.112-1 du code de la consommation ;

Vu l'article L.410-2 du code de commerce ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort – Monsieur GIRIER (Jean-Marie) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-10-18-00026 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, modifié, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001, modifié, relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009, modifié, relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015, modifié, relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, modifié, relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-07-002 du 7 janvier 2021 relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-01-05-00005 du 5 janvier 2022 portant désignation de l'adresse postale à laquelle peuvent être transmises les réclamations sur la note délivrée aux usagers des taxis dans le département du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

### ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs maximums des transports par taxi disposant d'une autorisation de stationnement dans le département du Territoire de Belfort sont fixés comme suit :

- valeur de la chute : **0,10 €**
- valeur maximum de prise en charge : **2,30 €**
- tarif minimum, majorations et suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**
- valeur de l'heure d'attente ou de marche lente :
  - de jour, **24,90 €** soit une chute toutes les **14,46** secondes
  - de nuit, **26,50 €** soit une chute toutes les **13,58** secondes
- tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue (en mètre) pour une chute de 0,10 € au compteur
Tarif A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,95 €	105,26 m
Tarif B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,28 €	78,13 m
Tarif C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,90 €	52,63 m
Tarif D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,56 €	39,06 m

Si l'itinéraire en charge coïncide pour partie avec l'itinéraire de retour à la station, application des tarifs A ou B pour l'itinéraire commun, puis application des tarifs C ou D pour le reste du parcours.

## **Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures.**

Pour une course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour, et l'autre partie pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction de trajet effectué pendant les heures de jour, et au tarif de nuit pour l'autre fraction du trajet.

**Article 2 :** La pratique du tarif neige-verglas est autorisée lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées, **et**
- utilisation d'équipements spéciaux (chaînes) ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

**Une information relative au tarif neige-verglas par voie d'affichette apposé dans les véhicules doit indiquer à la clientèle, de manière visible et lisible quel que soit l'emplacement où elle se trouve, les conditions d'application et le tarif pratiqué.**

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

## **Article 3 :** Suppléments

- Un supplément de **2,50 €** pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.
- Un supplément de **2,00 €** pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :
  - 1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
  - 2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

**Article 4 :** Le prix de la course ne pourra donner lieu à la perception d'une somme supérieure au prix enregistré au compteur, exception faite :

- du tarif neige-verglas visé à l'article 2, le cas échéant,
- des suppléments prévus à l'article 3, le cas échéant,
- des frais engendrés par une attente en zone de stationnement payant,
- des frais engendrés par l'utilisation d'une voie de circulation à péage dès lors que le client en a expressément donné son accord ; ces droits de péage seront facturés en sus, pour le parcours en charge uniquement ; il ne pourra en aucun cas être réclamé au client le remboursement des frais de péage engagés par le professionnel lors des trajets effectués à vide.

Le tarif « heure d'attente » ne s'applique pas au temps nécessaire au chargement et au déchargement des clients et de leurs bagages.

Le conducteur du taxi devra placer le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course, **ceci indépendamment du fait que le paiement en soit assuré par un tiers**, en appliquant les tarifs réglementaires et **signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.**

**Article 5 :** Les tarifs fixés par le présent arrêté, ainsi que les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage visible et lisible en permanence dans le véhicule, quel que soit l'endroit où se trouve la clientèle. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

**Article 6 :** La lettre « G » de couleur **bleue** est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2022.

**Le cas échéant**, un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

**Article 7 :** Conformément à l'arrêté n° 90-2022-01-05-00005 du 5 janvier 2022, la note délivrée aux usagers des taxis doit comporter l'adresse où une réclamation peut être déposée. Pour le département du Territoire de Belfort, l'adresse est la suivante :

Préfecture du Territoire de Belfort  
Direction des Sécurités - Bureau de la sécurité publique  
Commission locale des transports publics particuliers de personnes  
1 rue Bartholdi  
90020 BELFORT CEDEX

**Article 8 :** Toute infraction et tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi et réprimé conformément à la législation en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Besançon sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-07-002 du 7 janvier 2021 relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort est abrogé.

**Article 11 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué de la sécurité routière, et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Christophe DUVERNE